



## VALAIS EN BREF

# Former plus de soignants ou passer à la caisse

PAR PASCAL.GUEX@LENOUVELLISTE.CH



**SANTÉ** A l'avenir, hôpitaux, EMS ou centres de soins à domicile auront tout intérêt à mettre à disposition suffisamment de places de stage et d'apprentissage afin de former de nouveaux infirmiers et aides-soignants. Dans le cas contraire, chaque institution sanitaire sera pénalisée finan-

cièrement.

### EMS déjà bien placés

Telle est en tout cas la mesure la plus spectaculaire de la future loi sur les places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé qui sera soumise au vote du Grand Conseil ce mardi. Un texte

qui ne devrait pas être combattu.

A l'occasion de la mise en consultation de ce projet, cliniques et EMS valaisans s'étaient déjà déclarés favorables. «Les EMS valaisans sont déjà de très bons élèves en termes de mise à disposition de semaines de formation (apprentissage et stages),



avec un taux de 74,8% de la capacité maximum calculée», rappelle ainsi Arnaud Schaller. En considérant les chiffres actuels, les 52 EMS valaisans devraient offrir environ 42 places supplémentaires par rapport à aujourd'hui, ce qui représente moins d'une place par site.

La commission santé du Parlement présidée par Beat Eggel se montre tout aussi favorable à cette nouvelle loi, elle qui a décidé de soutenir ce texte par 11 oui, 0 contre et 2 abstentions, sans débat final. C'est dire que cette loi devrait être largement soutenue par le Parlement cette semaine.

## Relève suisse largement insuffisante

C'est que le système de santé valaisan souffre d'un cruel manque de relève. C'est le cas en particulier pour les soins infirmiers. 114 diplômes avaient ainsi été délivrés en 2016 – dernière année de référence – alors que le besoin de nouveaux professionnels était de 162 personnes. Et la situation n'est pas près de s'améliorer. Le besoin de relève en soins infirmiers est en effet évalué à 264 personnes pour 2021, alors que le nombre de jeunes Valaisans intéressés ne décolle pas. D'où l'idée de doter notre canton d'une loi destinée à booster l'intérêt des jeunes Valaisans pour ces professions non universitaires de la santé mais aussi pour inciter hôpitaux, cliniques et EMS à jouer le jeu. Ces institutions seront

ainsi indemnisées «en fonction de leur contribution effective à la formation».

## La réussite bernoise comme référence

Les mauvais élèves seront par contre appelés à passer à la



**Des versements compensatoires sont exigés des institutions qui n'offrent pas le nombre de places de stage ou d'apprentissage calculé."**

EXTRAIT DU PROJET DE LOI

caisse. «Des versements compensatoires sont exigés des institutions qui n'offrent pas le nombre de places de stage ou d'apprentissage calculé», précise le texte de loi. Si une institution reçoit par exemple une indemnisation hebdomadaire de 300 francs par étudiant, elle devra payer le double de ce montant à titre de compensation par étudiant qu'elle ne forme pas.

Ce système est déjà appliqué avec succès chez le voisin bernois depuis 2012. «Le canton de Berne a en effet introduit dans sa législation l'obligation pour les institutions sanitaires de mettre à disposition des places de stage et d'apprentissage, ainsi que l'indemnisation des institutions par le canton pour l'encadrement des stagiaires et apprentis», précise Victor Fournier, chef du Service de

la santé. Et cette nouveauté a permis à ce canton d'atteindre ses objectifs en la matière, «avec une pleine exploitation du potentiel de formation de ses institutions, soit 108% en 2016».

Or selon le Département de la santé, le Valais dispose d'un système de financement des places de stage et d'apprentissage même plus généreux que le canton de Berne. Mais en l'absence d'obligation, le potentiel de formation des institutions valaisannes n'est pour l'heure pas pleinement exploité.